



Les partenaires de la charte « agriculture, urbanisme et territoires »



Préambule

Chaque acteur du territoire (État, Région, Département, Chambre d'Agriculture, Parc Naturel Régional, Syndicats porteurs de SCoT, Communes) participe à la préservation du foncier agricole. La mise en place du travail partenarial autour de la charte départementale a permis de coordonner l'action de chacun et de construire des outils communs.

L'État

Le saviez-vous ?

Les lois Grenelle, LMAP, ALUR et LAAAF donnent le cadre légal de la préservation du foncier agricole.

Les lois dites Grenelle ont introduit dans les documents d'urbanisme la prise en compte de la lutte contre la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. L'ambition affichée est de réduire de moitié l'artificialisation des terres d'ici 2020.

En complément, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP, 27 juillet 2010) comporte plusieurs dispositions en faveur de la protection des terres agricoles avec notamment :

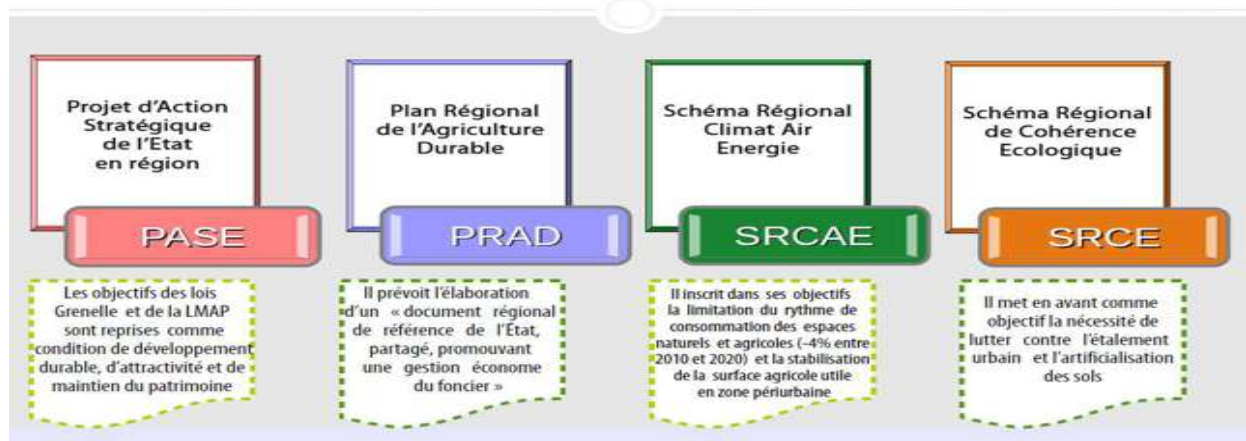
- La création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) ([Cf. Rubrique 2](#));
- La création d'une taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles afin de limiter les changements d'usage des terres agricoles tout en facilitant l'accès des jeunes agriculteurs au foncier. Le produit de cette taxe est destiné à alimenter un fonds pour l'installation des jeunes agriculteurs et pour développer des projets innovants ;

- La création de l'Observatoire national de la consommation des espaces agricoles (ONCEA).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 24 juin 2014) et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF, 13 octobre 2014) modifient le code de l'urbanisme pour y introduire de nouvelles dispositions relatives à la construction en zone agricole, naturelle ou forestière avec notamment :

- La création de la CDPENAF. Elle reprend les compétences de la CDCEA auxquelles s'ajoutent de nouvelles attributions. ([Cf. Rubrique 2](#))

L'État en Rhône-Alpes s'engage dans une stratégie destinée à lutter contre la consommation foncière abusive en déclinant les objectifs nationaux au niveau régional.



La Région



Pour plus d'informations

http://www.rhonealpes.fr/TPL_COD E/TPL_AIDE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/215/PAG_TITLE/Politique+fonc%C3%A8re/ID_AIDESDOMAINEMDL/ID_AIDE_SPROFILMDL/RETURN/1/18-les-aides-de-la-region-rhone-alpes.htm

La Région Rhône-Alpes a de son côté réaffirmé en octobre 2011, dans le cadre de sa **nouvelle stratégie foncière**, les objectifs régionaux de préservation des espaces naturels et agricoles et d'augmentation du nombre d'exploitations comme primordiaux, en lien étroit avec l'arrêt de l'étalement urbain et le renforcement des centralités urbaines.

Dans le cadre de la mise en place des Contrats de Développement Durable du Territoire Rhône-Alpes (CDDRA), la Région Rhône-Alpes soutient la préservation des espaces naturels et agricoles, en accompagnant les collectivités porteuses d'un CDDRA dans la mise en œuvre des **Projets Stratégiques Agricoles et de Développement Rural (PSADER)**. (Cf. Rubrique 6)

Le Département

Pour plus d'informations

https://www.rhone.fr/developpement_innovation/enviro nnement/les_penap

Le Département du Rhône s'investit depuis 2005 dans une démarche de **Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)**. Les PENAP ont pour objet de sécuriser le foncier et de lever la contrainte de spéculation foncière qui fragilise l'activité agricole et constitue un frein à l'installation des jeunes agriculteurs. Ces périmètres doivent être assortis d'un programme d'actions destiné à fixer les orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de la valorisation des espaces naturels.

Cette protection réglementaire sécurisant la vocation agricole et naturelle des espaces contribue au maintien d'une agriculture périurbaine viable.

En 2015, deux territoires sont impliqués dans ce processus : l'agglomération lyonnaise (14 000 ha inscrits en PENAP) et l'Ouest lyonnais (39 040 ha inscrits en PENAP). (Cf. Rubrique 6)

Le Département assure également la maîtrise d'ouvrage des opérations d'**aménagement foncier rural** qui comprennent l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR), la remise en valeur des terres incultes ou insuffisamment exploitées, la réglementation des boisements. Toutes ces opérations ont pour but :

- ↳ d'améliorer les conditions d'exploitation ;
- ↳ d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- ↳ de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon a repris les compétences du Département à l'échelle de son périmètre. Elle a repris les PENAP et assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements fonciers ruraux.

Le Parc Naturel Régional du Pilat

Pour plus d'informations

<http://www.parc-naturel-pilat.fr/fr/le-parc-un-projet-partage/la-charte-le-projet-de-territoire.html>

La charte du Parc du Pilat détermine à horizon 2025 les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable.

Elle a été élaborée en collaboration avec les élus locaux, les associations et les acteurs du Pilat qui l'ont ensuite adoptée.

Elle oriente les actions conduites sur le territoire par l'ensemble des acteurs publics et même privés : la Région Rhône-Alpes, les 47 communes du Pilat, les intercommunalités, les 16 villes portes, les 2 départements, et aussi les associations, fédérations, chambres consulaires, etc.

La volonté inscrite dans la Charte du Parc Objectif 2025, est de stopper la perte de foncier agricole, de stabiliser la surface forestière et de garantir la préservation des espaces naturels à forte valeur patrimoniale d'habitat. La Charte définit et cartographie (plan de Parc) des espaces agricoles et forestiers stratégiques, caractéristique liée à leur potentiel de production. Elle désigne également les espaces naturels à sauvegarder par le biais de Sites d'Intérêt Patrimonial.

Les communes situées sur le périmètre du parc (Ampuis, Condrieu, Echallas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Tupin et Semons) doivent produire **des documents d'urbanisme compatibles avec les orientations définies dans la charte**. (Cf. Rubrique 6)

Les Syndicats porteurs de SCoT



Pour plus d'informations

<http://www.territoires.gouv.fr/sche-ma-de-coherence-territoriale-scot>

Le **schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un outil de planification des collectivités territoriales permettant de définir une politique d'aménagement du territoire **à l'échelle d'un bassin de vie**. Il offre une vision à long terme du projet politique et décline les grands principes souhaités par les élus en matière d'organisation du territoire. Il assure la cohérence de politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacement, d'urbanisme, etc. En prenant en compte les enjeux en termes de foncier agricole, il constitue un outil de préservation du foncier agricole. Le syndicat porteur de SCoT a pour compétence l'élaboration, le suivi, l'évolution du SCoT.

Dans un premier temps, le syndicat est chargé d'élaborer les documents du SCoT et d'animer cette démarche. Après l'approbation du SCoT, le syndicat poursuit sa mission en veillant à la compatibilité des documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) avec le schéma, Il assure également l'évolution du SCoT. ([Cf. Rubrique 3 pour la présentation des SCoT](#))

Les associations de maires représentant Les groupements de communes et les communes

Pour plus d'informations

<http://www.territoires.gouv.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui-et-plan-local-d-urbanisme-plu>
<http://www.montsdor.com/agriculture/economie.htm>
http://www.cc-paysmornantais.fr/index.php?tg=omi&file=affiche_page.ovml&CategArt=20&ThemeArt=25

Par ailleurs, le **Plan Local d'Urbanisme** est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes (PLUi) ou de la commune (PLU), traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. En réalisant un **diagnostic agricole** dès l'élaboration du projet de PLU, la commune ou le groupement de communes s'engage dans la préservation du foncier agricole. ([Cf. Rubrique 3](#))

Par leur politique de planification et d'aménagement, les collectivités sont des acteurs majeurs du foncier. Certaines élaborent de véritables politiques foncières.

La [politique d'installation des Monts d'Or](#) ou la [veille foncière du Mornantais](#) figurent parmi les initiatives emblématiques dans le Rhône.

La Chambre d'Agriculture

Pour plus d'informations

<http://rhone-alpes.synagri.com/portail/accueil69>

Créée en 1924, la Chambre d'Agriculture est une structure professionnelle reconnue établissement public. Elle agit au service de tous les agriculteurs et établie, en lien avec les acteurs du territoire, la politique agricole du département.

Les 45 membres de l'assemblée, élus au suffrage universel, se réunissent en session au minimum deux fois par an et expriment leurs préoccupations face aux problèmes d'actualité, émettent des avis et des vœux aux pouvoirs publics, et décident des actions à entreprendre. Le bureau, composé du président et de 9 membres désignés, se réunit chaque mois pour appliquer les orientations définies en assemblée et assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

La Chambre d'Agriculture assure deux grands types de missions : une mission de représentation et de défense des intérêts de l'agriculture par sa fonction consultative et sa consultation obligatoire.

Au delà de ses missions, la Chambre d'Agriculture coopère en permanence avec les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et locales et les autres partenaires à la réalisation de projets en matière de politique agricole, de gestion de la ressource naturelle, du foncier, de développement économique et d'environnement.